

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 23 décembre 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021

2021 DFPE 235 Subvention (50 000 euros), avenant n° 9 à l'association Crèche Parentale Farandole (20e) pour la crèche parentale (20e).

Mme Céline HERVIEU, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 30 janvier 2017 par l'association Crèche Parentale Farandole et la Ville de Paris ;

Vu l'avenant n° 5 signé le 11 juillet 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 la convention susvisée ;

Vu l'avenant n° 7 signé le 30 décembre 2020 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2021 la convention susvisée ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Crèche Farandole ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 1^{er} décembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Madame Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission,

Délibère

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 9 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Crèche Parentale Farandole ayant son siège social 105, rue Alexandre Dumas (20e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 50 000 euros est allouée à l'association Crèche Parentale Farandole .
(N° tiers PARIS ASSO : 16928, N° dossier : 2021_12091).

Article 3 : La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2021 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO